

Règlement ministériel du 19 août 2026 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la B7 et la N27A au lieu-dit *Fridhaff* en raison d'un évènement

La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'en raison d'un évènement routier, il y a lieu de réglementer la circulation sur la B7 et la N27A au lieu-dit *Fridhaff* ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant le déroulement de l'évènement, la vitesse maximale sur les voies publiques citées ci-dessous est limitée à 70 km/h :

- la B7 en provenance de l'échangeur Ingeldorf et en direction de la zone d'activités «°Nordstad°» (B7 PR31,00+300 - B7 PR31,50+000) ;
- la N27A et la B7 en provenance du lieu-dit *Fridhaff* et en direction de l'échangeur Ingeldorf (N27A PR2,50+350 - B7 PR31,00+300).

Cette disposition est indiquée par le signal C,14 portant l'inscription du chiffre « 70 ».

Art. 2. Pendant le déroulement de l'évènement, la vitesse maximale sur la voie publique citée ci-dessous est limitée à 50 km/h :

- la B7 et la N27A en provenance de l'échangeur Ingeldorf et en direction de la zone d'activités « Nordstad » (B7 PR31,50+000 - N27A PR2,00+260).

Cette disposition est indiquée par le signal C,14 portant l'inscription du chiffre « 50 ».

Art. 3. Pendant le déroulement de l'évènement, la chaussée de la voie publique citée ci-dessous est rétrécie à deux voies de circulation à double sens :

- la B7 et la N27A entre l'échangeur Ingeldorf et la zone d'activités « Nordstad » (B7 PR31,50+180 - N27A PR2,00+260).

Il est interdit sur cette voie aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que les motocycles à deux roues sans side-car et les cyclomoteurs à deux roues

L'obstacle est à contourner conformément aux signaux mis en place.

Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,13aa et D,2.

Art. 4. Pendant le déroulement de l'évènement, l'accès à la voie publique citée ci-dessous est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux :

- la N27A en provenance de la zone d'activités « Nordstad » et en direction du lieu-dit *Fridhaff* (N27A PR2,00+260 - N27A PR2,50+140).

L'obstacle est à contourner conformément aux signaux mis en place.

Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,2a et D,2.

Une déviation est mise en place.

Art. 5. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 6. Le présent règlement prend effet le 29 août 2026 et reste en vigueur jusqu'à la fin de l'évènement.

Luxembourg, le 19 août 2026
La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) Yuriko Backes